ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 8196

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le repérage et le suivi des enfants précoces. Ces enfants ne sont pas considérés comme présentant des difficultés du fait de leur capacités intellectuelles. Ce sont pourtant des enfants qui posent de graves problèmes de comportement, du fait d'une grande fragilité psychologique et d'une inadaptation au milieu scolaire. Rien n'est prévu pour eux au sein de l'enseignement public. La quasi-totalité des structures d'accueil et de scolarisation destinées aux enfants précoces sont le fait de l'enseignement privé. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour prendre en compte ce public spécifique.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude a été rendu public et a préconisé les mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves. Il a été choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Comme le précisait la circulaire de rentrée 2002 pour le premier degré (BO n° 16 du 18 avril 2002), les classes à plusieurs niveaux constituent un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication peuvent leur être proposés. A l'école élémentaire, les programmes personnalisés d'aide et de progrès permettent d'organiser autour de l'élève un ensemble d'activités : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) contribuent avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont envisagées en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Toutes les situations d'évaluation qui mettent en évidence la coexistence de difficultés et de réussites remarquables doivent attirer l'attention dès l'école maternelle. Au collège, la réduction d'une année au cycle central constitue une forme de réponse adaptée à la capacité et à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou encore une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre. D'une manière générale, on s'attachera, pour eux, à tirer un meilleur profit des dispositifs qui, tels les itinéraires de découverte, favorisent la conception de contrats individuels de travail. Une collaboration entre les parents, le chef d'établissement, les équipes pédagogiques de la classe d'origine et de la classe suivante permet de rechercher les réponses les plus adaptées à l'élève.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8196

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8196
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4760
Réponse publiée le : 3 février 2003, page 861